

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais**  
**COMMUNE D'AMBILLOU**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU**

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 septembre 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Étaient présents 11	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, DELAUNAY Jennifer, DELETANG Claude.
Étaient Absents 8	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MARECHAL Marielle, <i>Excusée</i> MICHARD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Excusé</i> BROSSARD Angéline, <i>Excusée</i> TOUCHARD Valérie, <i>Excusée</i> TEIXEIRA Garry, <i>Excusé</i> HEMOND Sylvie, <i>Excusée</i>
	--- <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i> --- --- <i>Pouvoir à Emmanuelle ROZO</i> <i>Pouvoir à Julie SUZANNE</i> <i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i>

**Votants : 16**

*Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.*

*Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

Santiana BRAUD a été désigné pour remplir cette fonction

**2024-023 – Transfert d'une partie du terrain situé 179 Chemin de la Nouette : convention à signer avec la CCTOVAL**

Par délibération 2024-020, la Commune d'Ambillou a mis à disposition de la CCTOVAL une partie du terrain dit « des gens du voyage » situé à La Nouette.

Une nouvelle délibération est à prendre afin d'approuver une convention de transfert du terrain entre la Commune d'Ambillou et la CCTOVAL.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de préciser les conditions du transfert de gestion du terrain prévu par l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Après lecture de la convention,  
Après échanges entre les conseillers,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :**

- **D'APPROUVER** les termes de convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux  
Pour extrait certifié conforme